

Charte relative à l'investissement durable et responsable

INTRODUCTION

Les principes d'investissement durable et responsable (sustainable and responsible investment, SRI) façonnent de plus en plus les activités de la Banque. Plus spécifiquement, la Banque reconnaît la durabilité comme quatrième objectif de sa politique d'allocation stratégique des actifs, aux côtés de la liquidité, de la sécurité et du rendement. Dans ce contexte, la charte relative à l'investissement durable et responsable de la Banque, ci-après « la Charte », joue un rôle crucial en informant et en guidant les gestionnaires des portefeuilles de politique non monétaire.

La Charte définit un cadre général pour la prise en compte d'aspects d'investissement durable et responsable dans le contexte de la gestion des propres actifs financiers de la Banque. Elle entend servir de référence pour les équipes chargées de la conception et de la mise en pratique des activités d'investissement pour compte propre de la Banque. La Charte reconnaît que sa mise en œuvre sera influencée par la prise de conscience et la compréhension grandissantes de l'incidence des aspects environnementaux, sociétaux et de gouvernance, mais aussi par d'autres considérations telles que le risque, le rendement et la faisabilité opérationnelle.

Les cinq piliers de la Charte de la Banque constituent le socle de son approche en la matière et résultent d'un long processus visant à intégrer davantage les aspects de durabilité dans la gestion de son portefeuille. Ces aspects sont en réalité déjà ancrés depuis un certain temps dans les pratiques de la Banque, de manière à la fois concrète, par exemple par le biais de procédés d'exclusion des émetteurs, et moins tangible, par la voie du processus décisionnel des gestionnaires de portefeuille. En plus de s'appuyer sur les pratiques déjà en place, la Charte guidera et renforcera la poursuite de l'intégration des aspects

d'investissement durable et responsable dans les pratiques de la Banque dans les années à venir. Si l'orientation générale est connue, la Charte sera affinée et mise à jour en fonction des besoins.


OBJECTIFS

Par la publication et la mise en œuvre de la Charte, la Banque vise à :

- **Faire face à l'incidence des risques environnementaux, sociétaux et de gouvernance qui pèsent sur ses investissements**, leur importance relative étant déterminée en fonction de critères à la fois financiers et non financiers, comme les effets amplificateurs des risques de transition et des risques physiques liés au changement climatique aggravant les risques financiers traditionnels. La Charte entend atteindre cet objectif en informant et en guidant les stratégies d'investissement et les pratiques de gestion des risques pour les portefeuilles ne relevant pas de la politique monétaire.
- **Soutenir la transition vers une économie climatiquement neutre, durable et inclusive** en adoptant rapidement les bonnes pratiques. La Charte fournit un cadre pour les activités et la communication de la Banque en la matière. À titre d'exemple, elle présente une étroite corrélation avec le reporting que la Banque effectue conformément aux recommandations du groupe de travail sur la [publication d'informations financières relatives au climat](#) (Task Force on Climate-related Financial Disclosures, TFCFD).

La Charte adopte une perspective de double matérialité, ce qui signifie qu'elle traite tant de la manière dont les questions de durabilité influencent les entreprises dans lesquelles la Banque investit que de l'incidence de ces mêmes entreprises sur la société et l'environnement.

CHAMP D'APPLICATION

 Actifs	 Thèmes	 Secteurs
<p>La Charte s'applique à l'ensemble des portefeuilles de la Banque ne relevant pas de la politique monétaire, dont elle est l'unique gestionnaire. L'approche évoquée ci-dessous vise à assurer une couverture cohérente de tous les actifs concernés, tout en permettant une certaine flexibilité pour tenir compte de différences telles que les aspects opérationnels et les trajectoires de transition. L'or et les avoirs en droits de tirage spéciaux alloués par le Fonds monétaire international sont exclus pour des motifs méthodologiques.</p>	<p>Pour rester pertinente dans le temps, la Charte tient compte d'un large éventail de paramètres environnementaux, sociétaux et de gouvernance, tels que le changement climatique, la perte de la biodiversité, les inégalités sociales et la gouvernance d'entreprise. Dans un premier temps, un accent plus prononcé sera mis sur le changement climatique, en phase avec les considérations liées à cette thématique dans la stratégie de politique monétaire de l'Eurosystème.</p>	<p>La Charte couvre la majeure partie de l'économie, prévoyant un nombre limité d'exclusions. Cette approche est conçue pour garantir une prise de décision saine en matière d'investissements et pour susciter un réel progrès sur la voie d'une économie climatiquement neutre, durable et inclusive, y compris dans des secteurs difficiles à décarboner (secteurs dits « hard-to-abate »).</p>

GOVERNANCE

Les piliers et les objectifs de la Charte ont été élaborés avec la contribution du personnel et du senior management de la Banque. Le Comité d'investissement a avalisé la Charte, laquelle a ensuite été approuvée par le Comité de direction. Le Comité d'investissement est responsable de la supervision de la mise en œuvre de la Charte et de la prise de décision des aspects tactiques. Le Comité de direction se charge quant à lui de statuer sur la direction stratégique, les piliers et les objectifs de la Charte. Les collègues du département Marchés financiers sont responsables de la mise en pratique de la Charte et du contrôle fréquent des indicateurs clés. Ces experts rendront compte au Comité d'investissement et au Comité de direction des progrès réalisés et des défis rencontrés, de façon à renforcer la prise de décision aux niveaux appropriés. Par ailleurs, l'implication de l'équipe du CSR Board de la Banque, du Climate Hub et de l'équipe TCFD garantiront une approche cohérente en



matière d'investissement durable et responsable à la Banque. La Charte sera régulièrement revue et mise à jour, si nécessaire, afin d'intégrer les dernières idées.

CINQ PILIERS

Les cinq piliers suivants informeront et guideront les gestionnaires des portefeuilles ne relevant pas de la politique monétaire.



Filtrage



Intégration



Financement



Communication



Engagement



Filtrage

Certains actifs, émetteurs et contreparties seront exclus sur la base de :

- Règlements et réglementations relatifs à la lutte contre le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme, la corruption et les paradis fiscaux, y compris la [liste de l'UE des juridictions non coopératives](#) et la liste du Groupe d'action financière internationale (GAFI) des [Juridictions à haut risque visées par un appel à action](#).
- Respect des droits de l'homme, des droits civiques et des droits du travail conformément aux normes reconnues au niveau international, comme les [Dix principes du Pacte mondial des Nations Unies](#), la [Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail](#) et les [Principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales](#).
- Risques liés à la nature de l'activité économique en question en utilisant les seuils maximums de revenus pour garantir une approche cohérente entre les secteurs visés. Cette approche permet l'exclusion directe d'activités économiques spécifiques telles que la culture de tabac et la production d'armes controversées, conformément au Traité d'Ottawa et à la Convention d'Oslo. Parallèlement, elle fournit un cadre pour l'établissement de seuils de plus en plus stricts en vue de faciliter la transition vers une économie à zéro émission nette, ce qui est particulièrement pertinent pour certains types d'activités économiques, comme l'extraction de charbon thermique et de pétrole et de gaz non conventionnels (notamment les sables bitumineux, le forage en région arctique et la fracturation hydraulique).
- Performances telles que mesurées par les paramètres environnementaux, sociétaux et de gouvernance (ESG), avec un niveau de performance minimum requis de la part des émetteurs et des contreparties, lequel est évalué conformément aux sources de données ESG externes.

Le filtrage sera effectué sur la base des analyses internes et des données externes. En vertu du cadre de limites existant, un protocole a été validé afin de gérer des infractions, lequel inclut des orientations sur de nouveaux investissements et cessions. La Banque contrôlera et réexaminera les mesures correctrices prises chez les émetteurs déclarés en infraction et prendra des décisions d'investissement en conséquence. Les critères de filtrage susmentionnés s'appliqueront aux nouveaux investissements d'ici la fin de 2023.

Dans un premier temps, ce pilier sera axé sur le « filtrage négatif » (exclusion) par opposition au « filtrage positif », lequel pourra être ajouté ultérieurement en surpondérant les émetteurs de premier ordre, par exemple.



Intégration

Les critères liés au changement climatique et aux autres thématiques ESG seront intégrés dans la prise de décisions d'investissement en :

- s'engageant à atteindre l'objectif à long terme de zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici 2050 au plus tard, pour le portefeuille agrégé.
- s'engageant à fixer et à publier progressivement des objectifs intermédiaires liés au climat pour les portefeuilles individuels sélectionnés et leurs indices de référence ;
- intégrant les risques importants liés au climat et aux critères ESG dans les cadres de gestion des risques pour tous les portefeuilles pertinents, puis en procédant à des révisions et à des mises à jour périodiques ;
- étudiant l'incidence et l'intégration de thématiques ESG autres que le changement climatique, comme la perte de biodiversité, l'inégalité sociale, et la diversité et l'inclusion, au niveau des portefeuilles agrégés et individuels ; et
- intégrant les objectifs de la Charte aux exercices stratégiques de répartition des actifs.



Financement

En investissant dans des actifs thématiques, telles les obligations vertes, sociales et durables, la Banque finance la transition vers une économie climatiquement neutre, durable et inclusive. Afin de garantir que le produit des obligations soit utilisé à cette fin, la Banque investira dans des titres dont une tierce partie aura vérifié qu'ils respectent les normes internationales¹. L'achat de ce type de titres soutient également les objectifs de développement durable de l'ONU. Une telle contribution figure, du reste, souvent explicitement dans le cadre relatif à ces obligations. À la fin de 2022, la Banque avait investi approximativement 10 % de son portefeuille agrégé (soit environ 2 milliards d'euros) dans ces actifs thématiques et elle vise à accroître encore cette proportion. À l'avenir, d'autres cadres pertinents, comme la taxinomie de l'UE, pourront également être appliqués.

¹ Les actifs thématiques doivent respecter les principes applicables aux obligations vertes (Green Bond Principles), les principes applicables aux obligations sociales (Social Bond Principles) ou les lignes directrices applicables aux obligations durables (Sustainability Bond Guidelines) de l'Association internationale des marchés de capitaux (International Capital Market Association – ICMA), une tierce partie attestant que tel est le cas, ou doivent être certifiés conformes à la norme relative aux obligations climatiques de la Climate Bonds Initiative (CBI) par un organisme de vérification externe. Une fois en place, la norme européenne sur les obligations vertes pourrait se substituer ou s'ajouter à ces deux cadres.



Communication

Conformément aux cadres de reporting reconnus à l'échelle internationale, un reporting sera réalisé chaque année sur la mise en œuvre de la Charte et sur son incidence. Il présentera entre autres les résultats du portefeuille mesurés par rapport aux indicateurs liés aux climat et aux objectifs ESG. En tant que membre de l'Eurosystème, la Banque publiera annuellement des informations relatives au climat pour ses portefeuilles ne relevant pas de la politique monétaire, conformément aux recommandations de la TCFD. À partir de 2023, [ce rapport](#) améliorera la transparence des indicateurs climatiques reconnus au niveau international, y compris l'intensité carbone moyenne pondérée, les émissions totales de gaz à effet de serre et l'empreinte carbone.



Engagement

L'engagement des parties prenantes internes et externes en faveur de la Charte et de sa mise en œuvre sera encouragé en publiant des informations relatives aux activités de la Banque en la matière, en promouvant les investissements alignés sur les ambitions climatiques et l'investissement durable et responsable de manière générale, en exerçant une influence en qualité de partie prenante et de porteur d'obligations afin d'accélérer la transition vers une économie climatiquement neutre, durable et inclusive, ainsi qu'en contribuant à des initiatives visant à rendre la transition plus rapide. À cet égard, la Banque peut s'appuyer sur des efforts déjà mis en place, parmi lesquels la participation à des groupes de travail consacrés à l'investissement durable et responsable au sein de l'Eurosystème et du Réseau pour le verdissement du système financier (Network for Greening the Financial System – NGFS), des échanges avec les gestionnaires d'actifs externes sur les aspects ESG et la promotion de l'investissement durable et responsable sur son site internet.

Afin de mettre en œuvre cette approche et d'atteindre les objectifs susmentionnés, il est indispensable d'adopter une feuille de route et des objectifs intermédiaires. La Banque développe actuellement de tels objectifs. Ils seront graduellement rendus publics à partir de 2024 et accompagnés d'un bilan des progrès réalisés.

La Charte reflète l'engagement de la Banque en faveur de la transition vers une économie climatiquement neutre, durable et inclusive. Cependant, il

va sans dire que le succès de la mise en œuvre des objectifs décrits ci-dessus dépendra des avancées de la transition au sein de l'économie mondiale. À titre d'exemple, la réalisation de l'objectif « zéro émission nette » est tributaire de la mesure dans laquelle les administrations publiques seront capables d'atteindre les objectifs définis dans l'accord de Paris, le portefeuille de la Banque étant pour l'heure essentiellement composé d'obligations souveraines en raison de la nature des activités de banque centrale.